



Réf. Farde e-Assemblées : 2301083

N° OJ : 144

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

**Objet :** Rue Saints Pierre et Paul.- Parcelle 81A6 pour partie.- Vente au CPAS.

Le Conseil Communal,

Vu que la Ville de Bruxelles est propriétaire du terrain situé à Neder-Over-Heembeek, rue Saints Pierre et Paul cadastré à Bruxelles 19ème Division, Section B, parcelle n° 81A6; ce terrain est mis à la disposition gratuite du CPAS.

Considérant que cette parcelle abrite le presbytère de la Paroisse Saints Pierre et Paul et son jardin.

Considérant que dans le cadre de son permis d'urbanisme relatif à la construction d'un home pour personnes âgées à Neder-over-Heembeek, le C.P.A.S. de Bruxelles a été tenu de créer un nouveau chemin pour maintenir, sur son site, la promenade verte de Neder-over-Heembeek qui relie la rue Saints Pierre et Paul à la rue de Wimpelberg ;

Considérant que le tracé de ce nouveau chemin impliquait l'abattage de deux arbres mais que l'I.B.G.E. s'était opposée à cet abattage ;

Considérant que ce refus a eu pour conséquence l'obligation de modifier le tracé de ce chemin en contournant les deux arbres ; ce détournement faisant passer le chemin sur le terrain de la Ville étant le jardin du presbytère mis à la disposition de la Paroisse Saints Pierre et Paul par le Département Organisation (Tutelle administrative) ;

Considérant que pour ce faire la Ville a mis à la disposition gratuite du CPAS une parcelle (superficie 185m<sup>2</sup>) qu'il a , tant pour le bon aménagement des lieux que pour assurer la sécurité de son home, fait clôturer à ses frais et l'entretien au même titre que sa propriété ;

Considérant que le CPAS souhaite à présent acquérir cette parcelle de terrain ;

Considérant que le terrain a été estimé par Bruxelles-Fiscalité au prix de 40.000€ ;

Considérant la délibération du Collège, en séance du 17 février 2005, approuvant la perception par la Régie foncière d'une redevance de 3% sur les opérations immobilières qu'elle réalise pour le compte d'autres départements de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

Article 1

Prendre acte que la Ville de Bruxelles est propriétaire du terrain situé à Neder-Over-Heembeek, rue Saints Pierre et Paul cadastré à Bruxelles 19ème Division, Section B, parcelle n° 81A6; ce terrain est mis à la disposition gratuite du CPAS.

Article 2

Prendre acte que, dans le cadre de son permis d'urbanisme relatif à la construction d'un home pour personnes âgées à Neder-over-Heembeek, le C.P.A.S. de Bruxelles a été tenu de créer un nouveau chemin pour maintenir, sur son site, la promenade verte de Neder-over-Heembeek et pour ce faire la Ville a mis à la disposition gratuite du CPAS une parcelle (superficie 185m<sup>2</sup>) qu'il a , tant pour le bon aménagement des lieux que pour assurer la sécurité de son home, fait clôturer à ses frais et l'entretien au même titre que

sa propriété .

Article 3

Prendre acte que le CPAS souhaite à présent acquérir cette parcelle de terrain.

Article 4

Prendre acte que le terrain a été estimé par Bruxelles-Fiscalité prix de 40.000€.

Article 5

Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à vendre au C.P.A.S. une partie de la parcelle du terrain (superficie 185m<sup>2</sup>) sis à Neder-Over-Heembeek, rue Saints Pierre et Paul cadastré à Bruxelles 19ème Division, Section B, partie de la parcelle n° 81A6 au prix de l'estimation de Bruxelles-Fiscalité ( Comité d'Acquisition d'Immeuble Régional), soit 40.000€

Article 6

Imputations

Recettes: 97% soit 38.800€ sur le budget extraordinaire de la Ville (article à créer - article suggéré 76604/76160)

Recettes: 3% soit 1.200€ sur l'article 703-09 du budget patrimonial de la Régie (produit de prestation pour compte d'autres départements de la Ville conformément à la délibération du Collège du 17 février 2005)

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)